



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

N°20-112

Objet :

**Travaux de renouvellement et
extension des réseaux**

**Groupement de commande entre
Roannais Agglomération et Roannaise
de l'Eau (coordonnateur)**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-59 du comité syndical du 20 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération ont des besoins identiques pour la réalisation de travaux de renouvellement et extension des réseaux ;

Considérant qu'afin de faire réaliser ces travaux Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes et désigner Roannaise de l'Eau coordonnateur .

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de constituer un groupement de commande avec Roannais Agglomération pour organiser la passation des accords-cadres de travaux de renouvellement et extension des réseaux ;
- 2°) d'approuver la convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande avec Roannais Agglomération notamment l'étendue des besoins et désignant Roannaise de l'Eau coordonnateur ;
- 3°) de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur ;
- 4°) de signer ladite convention.

Roanne, le - 7 DEC. 2020

Le Président

Daniel FRECHET